



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE GRATENS

COMPTE - RENDU

Séance du 9 Juin 2022

Procès-Verbal

N° 5/2022

Législature 2020 -2026



ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 05/05/2022
3. Travaux de réorganisation du secrétariat de la mairie : choix des entreprises
4. Renouvellement MAD Enfance
5. Cantine scolaire : rencontre avec le prestataire de service
6. Ecole :
 - 6.1. devis socle numérique
 - 6.2. achat de lits superposés pour la maternelle & demande de subvention
7. Personnel communal :
 - 7.1. Saisine du CDG31 pour, avis préalable sur délibération spécifique au temps de travail annualisé et fixant des cycles de travail dans la collectivité et mise en place du RIFSEEP
 - 7.2. lignes directrices de gestion : avancements de grade
 - 7.3. ratios promus-promouvables
 - 7.4. renouvellement convention de mise à disposition de la secrétaire intercommunale
 - 7.5. devis formation habilitation électrique
8. Budget Principal et Annexe 2022
 - 8.1. Décisions modificatives budgétaires
 - 8.2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023
9. Suivi dossier vente de deux terrains communaux en diffus « sous-le-canal »
10. Lotissement lieu-dit « sous-le-canal » : chiffrage
11. SDEHG : Transfert de propriété des radars pédagogiques
12. Bibliothèque intercommunale GRAMALIX
13. Compte rendu de réunions
14. Questions diverses

Séance du 9 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DUTREY Alain, Maire.

Présents :MMES. MRS, CACAULT Pénélope M. CHAUVIN Olivier, M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, MME SAURRAT Catherine, MME SIADOUS Stéphanie .

Absents : MRS LAPIZE Patrick, M. TOUSTOU Thierry

Procurations : M. LAPIZE Patrick à M. MORIN Maurice, M. TOUSTOUS Thierry à M. DUTREY Alain

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.
M. MORIN Maurice a été élu secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 05/05/2022

Le compte rendu de la réunion du 5 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Travaux de réorganisation du secrétariat de la mairie : choix des entreprises - N° 2022DEL0025

M. le Maire informe l'Assemblée que les co-financeurs du projet de réaménagement du secrétariat de la mairie ont accusé réception de nos demandes de subventions dans le cadre de ces travaux et que nous sommes autorisés à lancer l'opération au vu d'un dossier réputé complet.

Afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur les entreprises qui interviendront dans le cadre de ce chantier, M. le Maire présente les différentes offres recueillies.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE le lancement des travaux de réaménagement du secrétariat de la mairie.
- RETIENT les devis des entreprises ci-après désignées :

Désignation des Entreprises	Type de Dépense	Montant du devis		
		HT	TVA	TTC
Garonne Construction	Maçonnerie Gros Œuvre	1 830.00 €	366.00 €	2 196.00 €
SARL GHIRARDO	Isolation - Faux Plafond - Cloison - Peintures	10 868.99 €	2 173.80 €	13 042.79 €
R&K	Electricité	3 292.53 €	658.51 €	3 951.04 €
MPAC 31	Huisseries	10 468.20 €	2 093.64 €	12 561.84 €
TINEL Menuiserie	Huisseries Entrée Nord	6 566.37	1 313.27 €	7 879.64 €
Pose CONCEPT	Pose d'un séparatif vitré secrétariat	4 879.00 €	975.80 €	5 854.80 €
TOTAL		37 906.09 €	7 581.22 €	45 487.31 €

- CONFERE tout pouvoir à M. le Maire pour notifier l'acceptation des devis aux entreprises précitées.
- S'ENGAGE à supporter sur le budget 2022 la dépense relative à ces travaux

4. Renouvellement Mise à Disposition (MAD) Enfance

M. le Maire informe l'Assemblée que la convention de mise à disposition de trois de nos agents communaux intervenant à l'école et à la cantine sur le temps « Enfance » prendra fin au 31/12/2022. Son renouvellement pour la période 2023 – 2025 a nécessité une rencontre avec l'intercommunalité. Elle a eu lieu ce jour et a permis d'actualiser les données qui serviront de référence pour la prorogation de cette MAD. Patrick LAPIZE, en charge de ce dossier, fera communication le moment venu de ce document contractuel afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur son approbation.

5. Cantine scolaire

5.1. rencontre avec le prestataire de service

Rapporteur : Stéphanie SIADOUS

Le prestataire de service « ANSAMBLE » a été reçu suite à sa demande de révision des prix unitaires des repas livrés à la cantine scolaire. Ce dernier a indiqué ne pouvoir les maintenir en raison du contexte économique actuel. La hausse conséquente du prix des matières premières à d'importantes répercussions sur ses coûts de production et affecte les conditions d'exécution du contrat.

Les élus présents lui ont rappelé que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCAP) ne prévoit pas de clauses de révision des prix mais que des renseignements allaient être pris pour voir la faisabilité d'une révision temporaire des prix.

Le prestataire de service s'est engagé à nous fournir les justificatifs des dépenses qui entraînent le bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

5.2 Protocole transactionnel pour survenance d'un évènement extérieur

Stéphanie SIADOUS s'est rapprochée de la Préfecture pour collecter des informations sur les textes règlementant la survenance d'un évènement extérieur imprévisible, bouleversant temporairement l'équilibre d'un contrat de service. Le versement d'une indemnité d'imprévision prévue et règlementée par une loi récente permet de faire évoluer les prix dans ce contexte exceptionnel. Le prestataire est dans l'obligation de justifier l'augmentation demandée. Cette indemnité doit être versée momentanément et avoir pour référence une période écoulée.

5.3 tarifs cantine scolaire rentrée septembre 2022

Stéphanie SIADOUS rencontrera les délégués des parents d'élèves pour les informer de la demande de révision des prix de la cantine scolaire de notre prestataire et de sa répercussion sur les prix qui devraient leur être facturés à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

6. Ecole

6.1. devis socle numérique (Environnement Numérique de Travail : ENT) - N° 2022DEL0027

Rapporteur : MME SIADOUS Stéphanie

Il a bien été pris rang au programme « Socle Numérique dans les écoles élémentaires » lancé par l'Education Nationale, comme décidé en Conseil Municipal le 07/10/2021. La convention de financement finalisée et signée nous a permis de bénéficier d'un acompte de 30% sur la subvention allouée par le Ministère de l'Education Nationale.

Elle précise que ce socle numérique inclus :

- une ressource numérique « E.N.T » précédemment validée en Conseil Municipal, relevant d'une dépense de fonctionnement sur la base d'un coût total de 550 € HT soit 660 € TTC pour un abonnement de deux ans.
- une ressource matériel informatique qui sera rattachée aux dépenses d'investissement.

Il nous appartient de choisir le matériel informatique qui sera mis à disposition de l'école. Les différentes offres recueillies après consultations de plusieurs fournisseurs sont présentées.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents retient de devis de la Sté PSI d'un montant de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC. La dépense sera supportée sur le budget 2022 où les crédits ont été ouverts à cet effet à l'article 611 et à l'article 2183.

6.2 achats de lits superposés pour la maternelle & demande de subvention – N° 2022DEL0028

Au regard des effectifs scolaires annoncés en maternelle pour la rentrée de septembre 2022, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le local réservé à la sieste des enfants de petites sections maternelles ne permet plus l'ajout de quatre couchages identiques à ceux existants et qu'il convient de prévoir dès à présent l'achat de deux modules de lits superposés.

Il indique que plusieurs fournisseurs ont été consultés et que l'offre présentée par DMC Direct est la moins disante. Aussi, il propose que cet équipement leur soit commandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat de deux modules de lits superposés avec matelas pour l'école maternelle.
- Retient le devis établi par la Sté DMC Direct n° DE00033254 d'un montant de 1 180.18 € TTC soit 983.48 € HT.
- Sollicite le concours du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide au financement de cette opération d'investissement.
- S'engage à supporter cette dépense sur le budget communal 2022.
- Confère tout pouvoir de signature à M. le Maire pour rendre exécutoire cette décision.

7. Personnel communal

7.1. Saisine du CDG31 pour avis préalable sur délibération spécifique au temps de travail annualisé et fixant des cycles de travail dans la collectivité et mise en place du RIFSEEP - N° 2022DEL0029

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à sa demande Patrick LAPIZE a procédé à la mise à jour des fiches de postes des agents communaux pour harmoniser le temps et les tâches de travail tout en prenant en compte les besoins de services. Leur élaboration s'est faite en concertation avec le personnel communal. A noter que deux créneaux horaires ont été dégagés (un le matin et un le soir) pour le régisseur cantine scolaire afin de répondre aux attentes des parents.

Les fiches horaires établissant d'une part le cadre réglementaire des 1 607 heures réalisées par chaque agent y compris ceux concernés par un cycle de travail annualisé basé sur 36 semaines d'école et d'autre part le décompte hebdomadaire par postes de travail, sont présentées. La vidéoprotection qui en est donnée permet de visualiser la réorganisation du temps de travail qui prendra effet à la rentrée de septembre.

Cette présentation faite et en accord du Conseil Municipal, il est décidé de procéder à la transmission de ces dossiers au Centre de Gestion pour saisine du Comité Technique, aux fins :

- de validation du temps de travail, des cycles de travail dans notre collectivité y compris l'annualisation, de la journée de solidarité.
- de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

- d'enregistrement de l'organigramme

Après avis de cette instance le 29/09/2022, le Conseil Municipal sera invité à entériner les mesures précitées.

7.2. Lignes directrices de gestion : avancements de grade

La loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 fait obligation à toutes les collectivités et établissements publics de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour la période 2022 – 2026 après avis du Centre de Gestion (CDG). Leur absence rend impossible juridiquement l'avancement de grade des agents ainsi que leur promotion interne.

Sur proposition de M. le Maire et au vu des lignes directrices suggérées par Patrick LAPIZE, le Centre de Gestion se verra adresser une proposition de ligne directrice pour avis de son Comité Technique. Les LDG se matérialiseront par l'adoption d'un arrêté municipal intégrant cet avis et fixant le tableau annuel d'avancement de grade au regard du ratio promus-promouvables.

7.3. Ratios promus-promouvables

Le Conseil Municipal donne son accord pour adresser au Centre de Gestion une proposition relative aux taux de promus-promouvables sur la base d'un taux de 100% pour tous les grades de la collectivité.

7.4. Renouvellement convention de mise à disposition de la secrétaire intercommunale - N° 2022DEL0031

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, se prononce favorablement pour la prorogation de la mise à disposition de Madame JACQUOT Mireille, secrétaire intercommunale, sur la base de 12 heures hebdomadaires pour la période du 01/12/2022 au 31/12/2024. La dépense afférente à cette MAD sera supportée sur le budget communal.

M. le Maire se voit confier tout pouvoir de signature pour rendre exécutoire la présente décision et faire retour d'un exemplaire de ladite convention à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

7.5 Devis formation habilitation électrique - N° 2022DEL0032

Le Conseil Municipal approuve l'initiative de Patrick LAPIZE d'inscrire M. CASTET Pierre du service technique à une formation « habilitation électrique niveau B2V-BR-BC ». L'offre de OCSA Formation d'un montant de 540 € TTC est retenue. La dépense sera supportée sur le budget communal 2022.

8. Budget Principal et Annexe 2022

Rapporteur : M. MORIN Maurice

8.1. Décisions modificatives budgétaires (DM) - N° 2022DEL0033

Pouvoir est donné à M. MORIN Maurice d'effectuer les décisions modificatives demandées par la Trésorerie aussi bien sur le budget principal que sur les budgets annexes. Il rendra compte des mouvements de crédits effectués au cours d'un prochain conseil.

8.2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 - N° 2022DEL0034

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de GRATENS son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire :

Recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Maire propose à son Assemblée d'approuver le passage de la commune de GRATENS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

VU la population de la commune de GRATENS de 713 habitants au 01/01/2022 et conformément aux dispositions réglementaires précitées,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de Madame GIRAUDO Valérie, Comptable Public de la commune de GRATENS,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée
- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- **TRANSMET** à M. le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- **TRANSMET** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

9. Suivi dossier vente de deux terrains communaux en diffus « sous-le-canal »

Deux nouveaux compris de vente ont été signés par M. le Maire. Les actes définitifs seront établis dès lors que les clauses suspensives habituelles auront été levées.

10. Lotissement lieu-dit « sous-le-canal » : chiffrage - N° 2022DEL0035

A notre demande, le cabinet G.O METRES a chiffré les travaux de réalisation du lotissement communal.

M. le Maire en présente l'estimatif de 454 900 € HT et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner. Ce dernier opte pour un délai de réflexion avant toute prise de décision.

11. SDEHG : Transfert de propriété des radars pédagogiques - N° 2022DEL0036

Informée de la proposition du SDEHG de procéder à titre gratuit au transfert de propriété des deux radars pédagogiques dont l'amortissement est à présent terminé, le Conseil Municipal décide de différer toute prise de décision dans l'attente d'un complément d'information sur le coût annuel d'entretien de ces équipements.

12. Bibliothèque intercommunale GRAMALIX - N° 2022DEL0037

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prononce la non reconduction de la convention GRAMALIX et cela au regard du peu de fréquentation de cette bibliothèque intercommunale par les Gratinois et Gratinoises et de la participation annuelle calculée sur la base de la population INSEE.

M. le Maire est mandaté pour engager une discussion avec les autres communes fondatrices de GRAMALIX à savoir MARGNAC-LASCLARES et SAINT-ELIX-LE-CHATEAU afin de pouvoir envisager une solution intermédiaire permettant une contribution à hauteur du nombre d'adhérents de la commune GRATENS et des interventions ponctuelles auprès de l'école.

La présente délibération sera dûment notifiée aux communes partenaires conformément à l'article 5 de ladite convention.

13. Compte rendu de réunions

Les élus indiquent ne pas avoir pris part à une réunion depuis le précédent conseil municipal.

14. Questions diverses

14.1 Cantine Scolaire

14.1.1 Logiciel cantine

La date de fin de contrat qui nous lie à BERGER LEVRAULT pour l'application BL Enfance est demandée par le Conseil Municipal. Ce dernier souhaiterait que la commune puisse être administrateur du logiciel cantine scolaire et non l'intercommunalité. Des renseignements seront pris auprès d'autres collectivités quant aux logiciels utilisés.

14.1.2 Coefficient familial

Il sera étudié la mise en place d'un coefficient familial pour tarification cantine scolaire, tout étant précisé qu'une mise en œuvre ne pourrait être effective pour la rentrée de septembre 2022.

14.2 Différents travaux d'entretien voirie

Les différents travaux d'entretien de voirie réalisés sur différents secteurs de la commune par M. le Maire et l'employé communal sont évoqués. Ces interventions permettent de traiter à moindre coût des remises en état de voies communales.

14.3 Arbre des naissances 2021

L'achat d'un grenadier est retenu comme arbre des naissances pour l'année 2021 où dix naissances ont été recensées.

Fin de séance à 21H15.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Pénélope CACAULT	
Olivier CHAUVIN	
Claude DANGLA	
Alain DUTREY	
Patrick LAPIZE	<i>Procuration à M. MORIN Maurice</i>
Valérie LEMARCHAND	
Frédéric MAUROY	
Maurice MORIN	
Catherine SAURRAT	
Stéphanie SIADOUS	
Thierry TOUSTOU	<i>Procuration à M. DUTREY Alain</i>